

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2025/156

**Acquisition des parcelles cadastrées AY n°211 et n°302 et suppression de la servitude de passage destinée à desservir la propriété cadastrée AY n°290**

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILII

**Procurations** : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

**Date de la convocation** : Mardi 25 novembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Rose-Marie BREYSSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2018/165 et n°2020/63, la Commune de Grans a décidé d'acquérir 5 m<sup>2</sup> de la propriété cadastrée AY n°211 et 11 m<sup>2</sup> de la propriété cadastrée AY n°302, appartenant à Madame Angelina GURHEIM et Monsieur Cyril VALERO.

Cela permettrait à la Commune de pouvoir accéder directement à sa propriété et de mettre fin à la servitude de passage existante, constituée au profit des parcelles AY 290, 299 et 301 (fonds dominant) grevant la parcelle AY 211 (fonds servant), suivant l'acte reçu par Madame LAGNEL, notaire à MIRAMAS, le 6 mars 1971.

Cette servitude constitue en effet une contrainte forte pour Madame Angelina GURHEIM et Monsieur Cyril VALERO, puisqu'elle s'inscrit sur la terrasse attenante à leur habitation.

Le service des Domaines avait été saisi préalablement à la délibération du 2 juin 2020, mais en l'absence de réponse de ce dernier, de mention de la valeur vénale de la parcelle acquise et de la renonciation à la servitude, il convenait de solliciter à nouveau ce service.

Vu la proposition de Madame Angelina GURHEIM et Monsieur Cyril VALERO, de céder à titre d'échange à la Commune une surface de 16 m<sup>2</sup> permettant de créer un accès indépendant à sa propriété cadastrée AY n°290,

Vu la délibération n°2018/165 du 17 décembre 2018 relative à l'acquisition à titre gracieux de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n°211 et 11 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n°302 appartenant à Madame Angelina GURHEIM et Monsieur Cyril VALERO,

Vu la délibération n°2020/63 du 2 juin 2020 relative à l'acquisition à titre gracieux de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n°211 et 11 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n°302 appartenant à Madame Angelina GURHEIM et Monsieur Cyril VALERO,

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat dont il a été accusé en date du 7 avril 2022 (dossier référencé n°2021/13044-Grans/7621857), avec indication d'une valeur de 1 000 €, entérinée à défaut de réponse de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la valeur vénale retenue de 1 000 € pour l'acquisition des parcelles,

Vu la valeur vénale retenue de 1 000 € pour la renonciation à la servitude,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2025/156

Acquisition des parcelles cadastrées AY n°211 et n°302 et suppression de la servitude de passage destinée à desservir la propriété cadastrée AY n°290

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

**Date de la convocation** : Mardi 25 novembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Rose-Marie BREYSSE

- ☞ Décide d'acquérir à titre d'échange 5 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n°211 et 11 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n°302, appartenant à Madame Angelina GURHEIM et Monsieur Cyril VALERO.
- ☞ De renoncer définitivement, à titre de contre échange, au bénéfice de la servitude de passage sur la propriété cadastrée AY n°211.
- ☞ Décide de retenir une valeur vénale de 1 000 € tant pour l'acquisition à titre d'échange des parcelles susvisées que pour la renonciation à la servitude, à titre de contre échange.
- ☞ Autorise le notaire, en charge de l'échange, à inscrire une clause de renonciation à l'action en répétition dans l'acte.
- ☞ Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, par voie d'échange, et plus précisément les frais de notaire, sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Rose-Marie BREYSSE

